

Journal de Villefranche

Éditeurs : Cestan, Hercule (imprimeur et propriétaire jusqu'en 1949)

Madame veuve Cestan (propriétaire de 1849 à 1881)

Dufour, Prosper (imprimeur et propriétaire de 1849 à 1881)

Dates : 1881-12-31

1881

1848

1848-04-01

Descriptions physiques : 54 x 36 cm

42 x 27 cm

37 x 24 cm

Langues : français

Descriptions : Littérature, agriculture, industrie, annonces

Lieux : Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

Types de documents : presse

Établissements d'origine : Rodez, médiathèque

Rodez, archives départementales

JOURNAL DE VILLEFRANCHE.

Littérature. - Agriculture. - Industrie. - Annonces.

Villefranche, Imprimerie de P. Dufour.

Ce journal paraît le samedi. — On s'abonne à Villefranche chez Mme veuve CASAN et P. DUBOIS, imprimeurs-libraires, éditeurs. — Prix de l'abonnement: 6 francs par an, 4 francs pour six mois. — Prix des annonces judiciaires et avis, 20 centimes la ligne. Les annonces et abonnements sont reçus, à Paris, chez MM. HAVAS, Laflotte et C^o, place de la Bourse, 8, à l'agence Bullier, rue Vivienne, 33; et à l'agence Ewig, rue d'Amboise, 8.

NOUVELLES LOCALES

Le Principal du Collège a l'honneur d'informer les familles que pendant les vacances, des cours seront faits, au Collège, pour les élèves de la classe primaire. Ils s'ouvriront le 16 août, sous la direction de M. Cadène, professeur titulaire de la classe.

Ils auront lieu de 8 heures à 10 heures, et de 2 heures à 4 heures.

La rétribution à payer sera la même que pendant l'année scolaire: quatre francs par mois.

ROUSSEAU.

M. le Ministre de l'Agriculture et du commerce vient de porter à la connaissance des intéressés qu'un sursis leur est accordé jusqu'au 1^{er} septembre prochain, pour l'écoulement des bières dans la fabrication desquelles on aurait employé l'acide salicylique.

M. le Ministre ajoute qu'il s'agit là d'une simple tolérance, et qu'une fois le délai ci-dessus écoulé, les fabricants de bière devront se conformer à l'arrêté préfectoral du 15 février 1881, qui a interdit l'emploi de l'acide salicylique et de ses dérivés.

A la suite d'un jugement rendu par le tribunal civil de Narbonne, au mois de mars dernier, et favorable au plâtrage, appel avait été interjeté devant la cour de Montpellier.

A la date du 29 juin dernier, a été prononcé l'arrêt confirmatif dont la teneur suit:

« Adoptant les motifs des premiers juges, et attendu que le seul reproche fait à MM. X... est d'avoir plâtré les vins à l'excès et d'avoir ainsi vendu une marchandise infectée d'un vice rédhibitoire;

« Attendu que X... n'a fait, dans la circonstance, que ce qui est consacré par un long usage, et dont l'innocuité, admise par la science et par la jurisprudence, ne saurait être une cause de résiliation d'un marché, ni même d'une diminution de prix;

« Attendu que, dans ces circonstances et en l'état de ces principes, l'expertise demandée serait frustratoire;

« Attendu que la partie qui succombe doit être condamnée aux dépens;

« La Cour,

« Sans s'arrêter aux conclusions principales et subsidiaires de l'appelant, dont il est débouté, le démet de son appel et le condamne à tous les dépens envers toutes les parties et à l'amende envers l'Etat. »

Etat civil de la Commune de Villefranche

Naissances.

1. Pascal, Fernand-Hippolyte. — 2. Fagegallé, Marie-Germaine. — 3. Forestier, Cyprien-Camille. — 4. Tamalet, Louis-Jean-Adolphe-Eugène-Laurent.

Mariages.

Delmas, Jean-Augustin, cloutier, et Bou, Julie.

Décès.

1. Dintilhac, décédé avant déclaration de naissance. — 2. Ardourel, Marie-Christine, un mois et demi. — 3. Mouly, Louis-Léon, 3 mois. — 4. Garric, Auguste, 18 ans. — 5. Baboïgne, Georges-Jean-Anoine, 11 mois. — 6. Neulat, Pierre-Albert, 3 mois et demi. — 7. Vidal, Joseph, sans profession, 45 ans. — 8. Payra, Rose-Françoise, 4 mois. — 9. Castre, Germaine-Marie-Louise, 1 mois. — 10. Cardaillac, Jean-Auguste, 2 ans.

Nous trouvons dans le Journal *La Saison de la Bourboule* un sonnet signé C. B. En y reconnaissons sans peine l'écho sympathique et lointain d'une chère muse locale, nous nous empressons de l'arrêter au passage et de le reproduire, pour le plaisir de nos lecteurs.

SONNET

La Bourboule.

Elle est là qui sourit au ciel bien qui rayonne.
La Dordogne à ses pieds roule ses flots chanteurs,
Et de ses monts ombreux les superbes hauteurs
A son front jeune et frais forment une couronne.

De sa grâce serotain illuminant son trône,
Quelle reine eut jamais plus chauds admirateurs,
Et jamais entendit murmures plus flatteurs
Exalter à l'enfant l'éclat qui l'environne ?

Pour elle, elle accomplit son œuvre de bonté,
Ouvrant tous ses trésors d'espoir et de santé
Au pauvre patient qui sous le mal succombe,

Et sur le deuil secret au cœur enseveli,
Ainsi que, peu à peu, l'herbe croît sur la tombe,
Sous son souffle calmant faisant pousser l'oubli.

7 août 1881.

C. B.

La Franco, 123, rue Montmartre, a eu l'excellente idée de créer l'abonnement électoral.

Moyennant UN FRANC adressé à son administrateur, tout électeur reçoit *La Franco* jusqu'au 31 août.

LOTERIE NATIONALE ALGÉRIENNE

Voir ci-contre

l'Énumération des Lots

Etude de M^e PELLECONON, huissier à Villefranche-d'Aveyron.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte passé devant Maître Lacroix, notaire à Montsalès (Aveyron), en date du premier juin mil-huit cent-quatre-vingt-un, entre le sieur **Auguste Gubert**, cultivateur, demeurant à Ambayrac, commune de Montsalès, et Monsieur **Gustave Fourgous** et dame **Lucille-Gabrielle Dufour**, mariés, propriétaires, demeurant à Prix, commune de Loupiac, ces derniers ont fait vente, en faveur dudit Gubert, d'une terre chenevière, avec toute sa contenance, située dans la plaine d'Ambayrac, au lieu dit les Cayres, mairie de Montsalès, moyennant le prix de **douze cents francs**.

Copie collationnée et enregistrée de cet acte a été déposée au greffe du tribunal civil de Villefranche-d'Aveyron, le vingt-huit juillet dernier, par Maître Pellegonon, huissier soussigné, et par exploit du même huissier, en date du onze août mil-huit cent-quatre-vingt-un, notification de ce dépôt a été faite au nom du requérant :

1^o A ladite dame **Lucille-Gabrielle Dufour**;

2^o A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil dudit Villefranche. Avec déclaration que, faits par eux d'inscrire l'hypothèque légale de ladite Lucille-Gabrielle Dufour, dans le délai de deux mois, sur l'immeuble vendu, il sera affranchi de cette hypothèque légale; et que pour arriver à la purge des hypothèques légales occultes qui peuvent grever ce même immeuble, cette notification est publiée conformément à l'avis du conseil d'état des neuf mai et premier juin mil-huit cent-sept.

Pour extrait conforme,
PELLECONON.

LOTERIE NATIONALE ALGÉRIENNE

LOTS

Un Lot de 500,000 Francs

1 Lot de	50,000 francs
2 —	25,000 fr.
10 —	10,000 fr.
100 —	1,000 fr.
400 —	500 fr.

514 Lots formant 1,000,000 —

LE BILLET : UN FRANC

Les billets ne devront être délivrés que contre espèces, chèques sur Paris ou mandats-poste à l'ordre de M. BERTIN, secrétaire général, 13, rue de la Grange Batelière, à Paris.

L'AGRICULTEUR FRANÇAIS

Société anonyme d'assurances contre la mortalité du bétail, au capital de 600,000 francs, — demande un représentant dans chaque canton du département de l'Aveyron.

Bonne position. Fortes remises. S'adresser à M. DELAPORTE, 1, Passage des Petits Pères, Paris.

Le Gérant, PROSPER DUFOUR.

